

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 14 août 2013, à 20 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

13-08R-1060

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1061

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2013 soit adopté tel que modifié de la façon suivante quant à la résolution 13-07R-1018 – Tournoi de golf MRC Montcalm:

- Le conseil autorise l'achat et le paiement de 7 billets pour « golf/souper » au montant de 980 \$ et 2 billets pour le souper seulement au montant de 130 \$ pour le tournoi de Golf de la Préfète de la MRC de Montcalm 2013 pour permettre la représentation de la municipalité à cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1062

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2013 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Compte rendu des divers comités;
- Procès-verbal du CCU du 17 juillet 2013;
- Décision de la CMQ – nomination de la présidente d'élection

13-08R-1063

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 559 800,68 \$ et en autorise le paiement.

Avant l'adoption de la proposition principale, une contre-proposition, ainsi libellée, est déposée :

PREMIÈRE CONTRE PROPOSITION POUR L'ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit assurer la saine gestion des activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit approuver le paiement des fournisseurs pour des services rendus;

CONSIDÉRANT QUE parmi la liste des comptes à payer se trouvent des factures de la firme d'avocat Duntou Rainville de Laval;

CONSIDÉRANT QUE certaines factures de la firme d'avocat manquent de précision;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est représentée exclusivement par la firme d'avocat Duntou Rainville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a non seulement embauchée une avocate qui travail à temps au sein de la Direction générale mais que la Municipalité a aussi mandatée la MRC Montcalm pour effectuer les ventes par shériffs en regards des taxes municipales non-payées.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déboursé près d'un million de dollars en honoraires professionnelles depuis que le Marcel Jetté occupe la fonction du Maire de Sainte-Julienne;

JE PROPOSE Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Jean-Pierre Charron

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer excluant les factures de la firme d'avocats Dunton Rainville;

QUE le Conseil mandat la Directrice générale à procéder à un appel d'offres pour un service à forfait mensuel en regard avec des conseil juridiques;

QUE différentes firmes d'avocats soient invitées notamment et de façon non-limitative :

Beauregard Avocats en droit municipal
LeChasseur Avocat en droit municipal
Lavery Avocats en droit municipal
Deveau. Bourgeois. Gagné. Hébert & associés de Laval
Dunton Rainville de Laval
Dunton Rainville de Joliette
Et/ou tous autres conseillers juridiques qui possèdent une expertise en droit municipal

* La résolution a été reproduite telle que déposée

DEUXIÈME CONTRE PROPOSITION

CONSIDÉRANT QUE cette amendement ne se trouve pas à être un amendement mais plutôt une résolution;

CONSIDÉRANT QUE toutes les résolutions sont étudiées en séance d'étude;

CONSIDÉRANT QUE lors de la plénière tenue avant l'assemblée, le maire a demandé s'il y avait des résolutions à ajouter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE cette résolution soit refusée et ramenée en séance d'études considérant qu'un mandat a déjà été donné à Me Guylaine Boisvert, directrice générale adjointe, de procéder à la rédaction d'un devis pour la préparation d'un appel d'offres d'un service de retenir par une firme de procureurs.

Une autre contre-proposition est déposée

CONTRE PROPOSITION POUR ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit approuver le paiement des fournisseurs pour des services rendus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a été élu sous la maxime "CITOYEN D'ADORD";

CONSIDÉRANT QUE parmi ses engagements et ses obligations morales le Conseil doit assurer une transparence envers les citoyens de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE parmi les paiements récurrents se retrouvent la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération des élus représentent une somme importante des frais reliés au Conseil municipal;

JE PROPOSE Lucien Thibodeau

QUE le Conseil mandate la directrice générale à déposer une copie du registre des salaires du Maire et les autres membres du Conseil pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013 lors de la prochaine assemblée régulière du Conseil municipal;

QU'À compter de l'assemblée du mois d'août 2013, la directrice générale ajoute à la liste des rapports présentés au Conseil municipal le registre des salaires mensuel des élus, incluant les comités.

Le maire déclare cette contre-proposition irrecevable.

Le maire demande le vote sur la 2^e contre-proposition.

Messieurs Lucien Thibodeau et Jean-Pierre Charron votent contre.

La 2^e contre proposition est donc adoptée à la Majorité. De ce fait, la 1^{er} contre-proposition est rejetée à la majorité.

Le maire demande le vote sur la proposition principale concernant l'adoption des comptes à payer.

Messieurs Lucien Thibodeau et Jean-Pierre Charron votent contre.

La proposition principale est donc adoptée à la Majorité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

13-08R-1064

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS AU COURS DU MOIS DE JUILLET 2013

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes payés au cours du mois de juillet et totalisant un montant de 568 924.72 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1065

ROUTE 346 ~ CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 5

CONSIDÉRANT la réception du certificat de paiement n° 5 « provisoire » daté du 31 juillet 2013 émanant des ingénieurs Beaudoin Hurens concernant la réfection de la route 346 entre la rue du domaine du Repos et la route 341 effectuée par Sintra inc. (région Lanaudière – Laurentides);

CONSIDÉRANT QUE la firme Beaudoin Hurens, déclare que les ouvrages ont été en grande partie achevés selon le contrat et leur entière satisfaction;

CONSIDÉRANT QUE Beaudoin Hurens recommande le paiement d'une somme 800 185,99 \$ à l'entrepreneur Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) pour les travaux exécutés au projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise le paiement de la somme de 800 185,99 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Sintra inc (région Lanaudière-Laurentides) conformément au contrat intervenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1066

FORMATION ~ SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE DCA comptable professionnel agréé inc. a déposé une offre de services pour la formation à la direction des finances sous forme d'une banque d'heures;

CONSIDÉRANT QUE ces formations permettront à la direction des finances de parfaire ses connaissances conformément au Manuel de présentation de l'information financière municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise et octroie le contrat de formation à la direction des finances de la Municipalité de Sainte-Julienne sous forme d'une banque de 60 heures étalées durant l'année financière pour un total de 6 600 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément aux termes et conditions de l'offre de services de DCA comptable professionnel agréé inc. datée du 9 juillet 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1067

BELL – DEMANDE DE CONSENTEMENT

CONSIDÉRANT QUE Bell a présenté une *Demande de consentement municipal MTQ* datée du 24 juillet 2013 afin de procéder au remplacement des câbles Bell existants en conduits et aériens suite à la relocalisation des poteaux Hydro-Québec le long de la rue Cartier à partir du ch. du Gouvernement à la rue Albert;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à compléter, approuver les documents transmis par Bell et à signer lesdits documents se rapportant à la *Demande de consentement municipal/MTQ* datée du 24 juillet 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1068

BELL – DEMANDE D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QUE Bell a présenté une *Demande d'intervention* datée du 23 juillet 2013 concernant la mise en place de câble de fibre optique sur et dans les structures aériennes et souterraines existantes et nouvelles de Bell, d'ancres, de torons et émondage moyen sur les rues chemin du Lac, chemin du Gouvernement, Victoria, Cartier, rang du Cordon, Yvan Varin, Montée Laberge, chemin Bon-Air, Montée Duquette, Avenue du Lac, Montée Saint-François, chemin McGill, chemin Maurice, chemin de la Fourche et du Ruisseau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à compléter, approuver les documents transmis par Bell et à signer lesdits documents se rapportant à la *Demande d'intervention* datée du 23 juillet 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1069 ITI HYDRAULIK - TOURNOI DE GOLF

CONSIDÉRANT QU' ITI hydraulik souligne son 30^e anniversaire et qu'à cette occasion, il tiendra un tournoi de golf le 13 septembre 2013 au profit des Scouts de Sainte-Julienne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat et le paiement d'un quatuor et de deux soupers pour le tournoi de golf ITI Hydraulik pour un total de 760 \$ afin de permettre la représentation de la Municipalité de Sainte-Julienne à cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1070 JEUX D'EAU ~ PAIEMENT FINAL

CONSIDÉRANT la résolution 12-06R-327 octroyant le contrat d'installation des jeux d'eau au parc 4-Vents à Bernard paysagiste Inc.;

CONSIDÉRANT la fin des travaux relativement à l'installation des jeux d'eau et son acceptation;

CONSIDÉRANT la production des quittances émanant de tous les sous-contractants;

CONSIDÉRANT QU' une retenue de 5 % avait été effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement de la somme finale de 10 458,38 \$, taxes incluses, à l'entreprise Bernard Paysagiste Inc. conformément au contrat intervenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1071 CANDIDATURE – VILLAGES-RELAIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a été officiellement désignée comme « municipalité candidate » par le ministère des Transports et se prépare à déposer un dossier de candidature auprès du Comité des villages-relais;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier comprend, plus spécifiquement un diagnostic et un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action doit être soumis et doit obtenir l'accord des acteurs locaux tels que les restaurateurs, poste d'essence, et autres de la Municipalité de Sainte-Julienne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Approuve le diagnostic et le plan d'action, formant, en partie, le dossier de candidature destiné à l'obtention de la reconnaissance de la Municipalité de Sainte-Julienne au réseau villages-relais;
- Autorise le maire de la Municipalité de Sainte-Julienne à présenter le dossier candidature au Comité des villages-relais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1072 ACHAT DE BACS BLEUS

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice du Service aux citoyens à procéder à l'achat de 56 bacs bleus avec impression auprès de la compagnie Loubac pour un montant de 4 704 \$ plus les frais de livraison et les taxes applicables, conformément à la soumission 100459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1073 ACHAT DE CHAPITEAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient régulièrement des activités extérieures;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces activités, l'érection d'un chapiteau permet la tenue de kiosques d'information, de réunions etc.;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie veut s'impliquer de plus en plus lors de ces activités en offrant des kiosques d'informations et de prévention;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ses kiosques sera tenu lors de la Fête de la rentrée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à procéder à l'achat d'un chapiteau 10 x 20 avec impression des logos de la Municipalité et du Service incendie, incluant un sac de transport sur roulette pour un montant de 2 736 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1074

TARGET – LOGICIEL DE GESTION DE RÉUNION

CONSIDÉRANT QUE la compagnie ICO technologies offre un logiciel de gestion simple et efficace des réunions des conseils et des comités sans papier et a soumis une proposition datée du 8 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE cet outil permet de créer et de gérer de façon automatisé les avis de convocations, les ordres du jour, les procès-verbaux et les extraits de résolution, associer des documents, faire le suivi du processus décisionnel avec accès en ligne aux membres des conseils et des comités avec droits d'accès limité et sécurisé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise et octroie le contrat d'acquisition du logiciel de gestion des réunions des conseils et comités TARGET, Conseil sans papier, des licences, incluant la formation, frais de déplacement, le tout selon les termes et conditions prescrites à la proposition datée du 8 août 2013, à l'entreprise ICO technologies Inc. au montant de 6 036.20 \$ plus les taxes applicables;
- Accepte le contrat de support et mise à jour pour une période 60 mois au coût annuel de 719.10 \$ plus les taxes applicables;
- Autorise la directrice générale à signer le contrat avec l'entreprise ICO Technologies Inc. et à payer les montants selon les modalités prévus au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1075

CROIX-ROUGE ~ FONDS EXPLOSION LAC MÉGANTIC

CONSIDÉRANT la terrible tragédie survenue à Lac Mégantic le 6 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-rouge a créé un fonds dédié pour venir en aide aux sinistrés de Lac Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE la FQM sollicite la générosité des municipalités à venir en aide, sous forme de dons, aux victimes de cette catastrophe;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut apporter sa contribution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE la municipalité verse un montant de 3 000 \$ au fonds Explosion Lac Mégantic de la Croix-Rouge à même son surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1076

AMENDEMENT RÉSOLUTION 13-05R-890 – LOT 4 080 530

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 13-05R-890 l'autorisant à se porter acquéreur du lot 4 080 530 connu sous l'appellation de parc Lionel Ricard;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la Fabrique et la Municipalité de Sainte-Julienne fait état de certaines exigences de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE le notaire instrumentant demande à ce que ces exigences soient intégrées à la résolution 13-05R-890 afin que celle-ci devienne une servitude réelle et perpétuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil amende la résolution 13-05R-890 par l'ajout du paragraphe suivant :

« La Municipalité crée une servitude réelle et perpétuelle établissant que:

- a) l'immeuble aura un usage de Parc uniquement et tout autre usage sera interdit;
- b) l'appellation du Parc Lionel-Ricard soit conservée et préservée. Le terrain pourra être utilisé pour les projets et les activités de la municipalité qui pourra l'aménager pour le bien commun tel, jet d'eau, bancs de parc, éclairage, etc.;
- c) l'immeuble doit demeurer un parc et aucune structure ou bâtiment ne devra y être construit, que ce soit fixe ou mobile afin de respecter la volonté du fondateur de Sainte-Julienne, Joseph-Edouard Beaupré, de créer pour sa ville un espace vert;

d) la Municipalité a l'obligation d'effectuer la tonte du gazon du Parc Lionel-Ricard, de l'église, du presbytère et du cimetière à tous les ans du mois d'avril à octobre (un minimum de 10 tontes), avec une attention spéciale lors du pèlerinage au cimetière de chaque année, tenue habituellement le dernier dimanche d'août. La tonte devra être très bien faite pour ce dimanche en particulier.

- Par la nomination de l'un des notaires faisant partie de l'étude Gagnon, Cantin, Lachapelle et Associés s.e.n.c.r.l. à titre de notaire instrumentant pour la rédaction des actes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1077

ACTIVITÉS AUTOMNALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire poursuivre l'offre d'activités durant la période automnale;;

CONSIDÉRANT le calendrier déposé par la directrice des services culturels et récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE pour la tenue de ces activités, il y a lieu d'embaucher les professeurs, éducateurs et/ou formateurs nécessaires à la prestation de services offerts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil:

- Adopte le calendrier des activités offertes pour la saison automnale du 9 septembre au 16 décembre 2013 et déposé par la directrice des services culturels et récréatifs;
- Autorise la directrice des services culturels et récréatifs à signer les ententes à intervenir avec les intervenants nécessaires à la tenue de ces activités;
- Demande le dépôt d'un rapport mentionnant les intervenants embauchés, les cours offerts et le nombre d'inscriptions pour chacune des activités;
- Autorise le paiement des sommes prévues, conformément aux ententes intervenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1078

SURVEILLANCE ÉCOLE DU HAVRE-JEUNESSE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et la Commission scolaire des Samares pour l'utilisation des locaux de l'école du Havre-Jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit la surveillance des locaux utilisés;

CONSIDÉRANT QUE la ligue de hockey cosom utilise un local tous les dimanches après-midi et défraie un coût de location à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à sélectionner les candidats-étudiants et à passer les entrevues destinées à l'embauche d'un étudiant affecté à la surveillance des locaux à l'école du Havre-Jeunesse à raison de 4 heures par semaine, le dimanche après-midi et en tout autre temps, sur autorisation préalable de la directrice des services culturels et récréatifs, afin de pourvoir et combler à des absences, le salaire étant celui prévu à la convention collective;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13-08R-1079

PROGRAMME OSER-JEUNES

CONSIDÉRANT QU' à la résolution 12-12R-622 il fut, notamment résolu d'assurer une implication de la Municipalité de Sainte-Julienne dans les projets régionaux de CREVALE dont le plan d'action est appuyé par le CRE Lanaudière par l'obtention de la certification OSER-JEUNES en faveur de la conciliation travail-études;

CONSIDÉRANT QU' une certification offre une reconnaissance publique, un moyen d'impliquer la Municipalité de Sainte-Julienne dans la lutte au décrochage scolaire, des outils pour améliorer les pratiques en matières de conciliation travail-études, des niveaux de certification validés par des professionnels en ressources humaines et une campagne promotionnelle dans les hebdomadaires régionaux, les écoles et organismes partenaires;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise :

- La directrice des services culturels et récréatifs à demander la certification de la Municipalité de Sainte-Julienne auprès d'OSER-JEUNES;
- Le paiement des frais d'adhésion au montant de 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1080

SUBVENTION ~ CPA TOURBILLON

CONSIDÉRANT QUE le CPA Tourbillon, offre des cours de patinage artistique;

CONSIDÉRANT QUE de jeunes juliennois sont inscrits à ces cours;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande de subvention pour la saison 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande également une commandite pour la revue de fin d'année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut favoriser et inciter la pratique d'activités sportives par les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services culturels et récréatifs recommande de verser ladite subvention de la façon ci-dessous exposée;

CONSIDÉRANT QUE la mention de l'apport financier de la municipalité sera clairement indiquée sur chacune des fiches d'inscription;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;
- La municipalité commandite la revue de fin d'année par l'achat d'1/2 page de publicité au coût de 120 \$ plus les taxes applicables;
- La municipalité subventionne les patineurs de Sainte-Julienne de la façon suivante :

— Les frais d'affiliation de 40 \$ par patineur;

— Les frais d'inscription, à raison du premier 160 \$ plus 50 % de l'excédent soit :

Patinage Plus (1 journée)	160.00 \$
Patinage Plus (2 journées)	215.00 \$
Patinage Junior-Inter-Senior	
Inscription pour 1 journée	235.00 \$
Inscription pour 2 journées	327.50 \$
Inscription pour 3 journées	392.50 \$

- Les montants précités soient directement déduits du montant à payer par les jeunes patineurs juliennois lors de l'inscription;

- La contribution financière de la municipalité soit clairement identifiée sur chacune des fiches d'inscriptions;
- Les montants ci-hauts décrits soient versés à CPA Tourbillon sur dépôt des fiches d'inscriptions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1081

EMBAUCHE – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE suite à l'offre d'emploi, le Comité de relations de travail a procédé aux entrevues de sélection des candidats retenus;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE :

- M. Benoît Marsolais soit nommé au poste de directeur des travaux publics de la Municipalité de Sainte-Julienne à compter du 19 août 2013;
- Les conditions de travail et de rémunération sont établies suivant le contrat de travail intervenu entre la Municipalité de Sainte-Julienne et M. Benoît Marsolais et la politique de bénéfices et avantages du personnel cadre;
- Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1082

PROLONGATION – EMPLOI ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT la résolution 13-06R-963 embauchant un aide horticulteur à raison de 32hrs\semaine, du jeudi au lundi à compter du 25 juin pour une période de 8 semaines;

CONSIDÉRANT la résolution 13-06R-965 embauchant Maxime Gravel Rivest à titre de journalier à la voirie, pour une période de 8 semaines à compter du 25 juin;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces jeunes à poursuivre leur implication;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite du travail de ces jeunes étudiants;

CONSIDÉRANT le besoin des services d'horticulture et de voirie;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus permet l'embauche d'un étudiant jusqu'en septembre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil prolonge la période d'embauche:

- De madame Samantha Thibodeau, aide horticultrice, jusqu'au 2 septembre 2013 selon les besoins de la chef de section horticulture et environnement;
- De monsieur Maxime Gravel Rivest, journalier à la voirie, jusqu'au 28 août 2013 inclusivement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1083

ACHAT CAMION & ÉQUIPEMENT D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE le camion Western Star 2001, incendié le 28 février 2013 fut déclaré perte totale et indemnisé par la Mutuelle des municipalités du Québec le 23 mai 2013 (résolution 13-04R-851);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit remplacer ledit véhicule ainsi que les équipements hivernaux destinés au déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres relativement à l'achat d'un camion 6 roues motrices destiné au déneigement ainsi que tout l'équipement d'hiver utile et nécessaire au déneigement de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1084

APPEL D'OFFRES – ENTREPÔT

CONSIDÉRANT QUE la perte, au printemps 2013, de l'abri hivernal destiné à l'entreposage et à la conservation du sel d'hiver;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu que le chlorure de calcium (sel d'hiver) soit entreposé dans un lieu où il sera facilement accessible et protégé des intempéries;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres relativement à l'achat ou la construction d'un entrepôt permanent destiné, notamment, à l'entreposage des matières brutes non comestibles nécessaires à l'entretien des chemins, notamment le sel d'hiver.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1085

TRAVAUX D'ÉMONDAGE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à des travaux d'émondage sur certaines rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT le budget prévu à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à faire procéder à des travaux d'émondage aux endroits appropriés jusqu'à un montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1086

ADOPTION DU RÈGLEMENT 882-13

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N°882-13

RÈGLEMENT N°882-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE RECTIFIER LES USAGES DANS CERTAINES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin d'enlever quelques usages dans certaines grilles;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 juin 2013 par monsieur Stéphane Brault;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement dans les délais prévus à l'article 445 du Code municipal et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Les grilles des usages et des normes de la zone C-1, C-6, RM4-84, RM4-90, R1-106 et RM4-109 sont modifiées tel que décrit dans l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent Règlement 882-13 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 12 juin 2013
Premier projet de règlement : 12 juin 2013
Consultation publique : 3 juillet 2013
Second projet : 10 juillet 2013
Adoption finale : 14 août 2013
Publié le :

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JULIENNE		Grille des usages et des normes Règlement de zonage no. 377						
Activité dominante		C	C	RM4	R1	RM4	RM4	
Numéro de la zone		6	1	109	106	90	84	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)			•			
		Classe B (bifamiliale)			•	•	•	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)			•		•	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)			•		•	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)			•		•	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)						
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)						
		Classe H (maisons mobiles)						
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	•	•	•		•	•
		Classe B (local)	•	•	•		•	•
		Classe C (régional)	•					
		Classe D (station-service)						
		Classe E (services reliés à l'automobile)						
		Classe F (divertissement)						
		Classe G (moyenne nuisance)						
		Classe H (forte nuisance)						
		Classe I (traitement de déchets)						
		Classe J (Commerce régional)						
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)						
		Classe B (faible nuisance)						
		Classe C (forte nuisance)						
		Classe D (industrie extractive)						
	PUBLIC	Classe A (services)						
		Classe B (parcs)	•	•	•	•	•	•
		Classe C (infrastructures et équipements)						
		Classe D (services communautaires)	•	•	•	•	•	•
		Classe E (services communautaires)						
	AGRICOLE	Classe A (culture)						
Classe B (élevage)								
Classe C (services connexes à l'agriculture)								
Conservation /Classe A								
Récréatif/Classe A								
Usages complémentaires		•	•	•	•	•	•	
Usages domestiques		•	•	•	•	•	•	
Bâtiments accessoires		•	•	•	•	•	•	
Entreposage extérieur								
Logement dans le sous-sol			•	•		•	•	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		lave-auto	station service sans atelier	Hôtel	École primaire	Bar	Hôtel	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ								
Normes spéciales applicables à certains usages			Article 130, 133, 134	Art. 103-104-108-110-131-133-134-142		Art. 103-104-108-110-130-133 à 135, 138	Art. 103-104-108-110-130-133 à 135, 138	
Normes spécifiques	Structure du bâtiment	Nombre d'étage minimum	1	1	2	1	1	
		Nombre d'étage maximum	2	2	3	2	3	
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	50	50	60	art 72.1	60	60
		Largeur minimum (mètres)		7,40	Article 105	art 72.1	Article 105	Article 105
	Structure du bâtiment	Isolée	•	•	•	•	•	•
		Jumelée				•		•
		En rangée						
		Projet intégré		•				
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-	7,60/-	3,10/- 3,10/-	7,60/-	3,10/- 3,10/-	3,10/- 3,10/-
		Latérales minimum (mètres)	3	3	2 3	2	2 3	2 3
		Latérales totales (mètres)	7	7	4 3	4	4 3	4 3
		Arrière minimum (mètres)	7,60	7,60	6,10 6,10	6,10	6,10 6,10	6,10 6,10
		Occupation max. du terrain (%)	40	40	40 50	30	40 50	40 50
	Densité d'occupation	Nb. de locaux commerciaux (max.)	60	20	4 8	0	4 8	4 8
Logements par bâtiment (max.)		80	0	16 16	1	16 16	16 16	
Coefficient d'occupation du sol (max.)		0,80	0,80	1,20 1,50	0,60	1,20 1,50	1,20 1,50	
Divers	Plan d'aménagement d'ensemble							
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale		•	•	•	•	•	
Assautement	Usage							
	Norme							
Mis à jour le		797-10, 882-B	466-97, 581-03, 730-08, 882-13	836-12, 879-13, 882-13	491-98, 833-12, 882-B	882-13	882-13	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1087

APPAREIL RESPIRATOIRE - ACHAT

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie, désire procéder à l'achat d'un appareil respiratoire;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Aréo-feu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat d'un appareil respiratoire Firehawk M7 muni d'un amplificateur de voix et autres accessoires, le tout selon les termes et conditions de la soumission datée du 5 août 2013 et émanant de la compagnie Aréo-feu, pour un total de 4 945,47 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1088

BUREAU – DIRECTEUR SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de réaménager le local, le bureau ainsi que le mobilier du directeur du Service incendie;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par l'entreprise Design Ville & campagne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat du mobilier de bureau et du matériel pour l'aménagement du bureau du directeur du Service incendie selon les termes et conditions de la soumission datée du 6 août 2013 de l'entreprise Design Ville & Campagne au montant 4 761,52 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1089

PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 5 133 316

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-06R-319, a autorisé le lotissement de 9 lots sur le prolongement de la rue St-Patrick à même le lot 4 929 667;

CONSIDÉRANT la possibilité de créer un nombre supérieur de lots que ceux préalablement prévu;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 929 667 est devenu le lot 5 133 316;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Résilie la résolution portant le numéro 12-06R-319;
- Accepte le plan et projet de lotissement visant la création de 10 lots bâtissables sur le lot 5 133 316 tel que préparé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 19 juillet 2013, au numéro 32009 de ses minutes, dossier 21905, conditionnellement à ce que le projet rencontre toutes les conditions nécessaires au lotissement de ces parties du lot 5 133 316, selon la réglementation en vigueur.

La contribution pour fin de parc a dûment été payée en argent et établit conformément au Règlement 811-11, et ce, suivant l'adoption de la résolution 12-06R-319.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1090

DEMANDE CPTAQ – FERME JOHATRICE

CONSIDÉRANT QUE FERME JOHATRICE s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation lui permettant d'acquérir de FERME MAJONICK INC. une partie du lot 4 538 463 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 651,1 m.ca. en vue de régulariser ses titres de propriété et une autorisation permettant l'utilisation de cette partie du lot 4 538 463 du cadastre du Québec et d'une partie du lot 2 538 740 du cadastre du Québec d'une superficie de 193,0 m.ca. lui appartenant afin de régulariser certains usages qui y sont pratiqués (construction partielle de la résidence située au 561, rang Montcalm, bâtiment accessoire résidentiel et éléments épurateurs de la résidence);

CONSIDÉRANT QUE les parties de lot visées par la demande sont de classe 4 ou 6 selon la classification de l'Inventaire des terres au Canada et représentent en conséquence un bon potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE le résidu de la terre dont fait partie la parcelle du lot 4 538 463 du cadastre du Québec visée par la demande conservera en entier sa vocation agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation projetée de la parcelle du lot 4 538 463 fera que confirmer le titre de propriété de FERME JOHATRICE ENR. sur cette parcelle et que son utilisation demeurera la même que celle actuellement exercée par le demandeur et celle exercée antérieurement par ses auteurs et qu'en conséquence, l'aliénation projetée ne changera en rien les activités agricoles pratiquées par FERME MAJONICK INC. sur la terre sur laquelle cette partie de lot sera distraite puisque dans les faits cette partie de terre est la possession depuis 1923 de FERME JOHATRICE ENR. et de ses auteurs;

CONSIDÉRANT QU' étant donnée la faible superficie concernée par la demande eu égard tant à la superficie importante de la terre dont elle sera détachée qu'à l'égard de la superficie des autres terres exploitée par FERME MAJONICK INC. par, les autorisations recherchées n'auront aucune conséquence négative en ce qui concerne l'entreprise agricole de FERME MAJONICK INC.;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations recherchées, jumelées à la condition que la totalité de la superficie des parties des lots 4 538 463 et 2 538 740 qui seront par la suite cédées par le demandeur à Gabriel St-Jean et à Josée Majeau n'excèdent pas 5 000 mètres carrés, n'affecteront pas l'exploitation agricole de FERME JOHATRICE ENR. puisque de toute façon celui-ci est légalement autorisé à détacher une superficie de droits acquis de 5 000 mètres carrés générés par la résidence qui y est construite;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations recherchées n'auront aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations recherchées ne créeront aucune contrainte additionnelle pour les bâtiments d'élevage avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations recherchées n'affecteront pas l'homogénéité de la communauté agricole ni celle de l'exploitation agricole du demandeur et de celle de FERME MAJONICK INC.;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations recherchées n'auront aucun effet sur les ressources eau et sol pour la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme aux dispositions de la réglementation municipale et aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande d'autorisation présentée par FERME JOHATRICE INC. afin d'obtenir les autorisations suivantes:

- a) Une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation PAR FERME MAJONICK INC. en faveur du FERME JOHATRICE ENR. des parties de lot 4 538 463 du cadastre du Québec (1 et 2 au plan produit au soutien de la demande sous la cote D-12) qui peuvent être décrites comme suit:

Une partie du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS (**Ptie 4 538 463**) du cadastre du Québec; bornée au sud-ouest par le lot 2 800 201 (Rang Montcalm), au nord-ouest par le résidu du lot 4 538 463, au nord par un cours d'eau, au sud-est par le lot 2 538 740, mesurant au sud-ouest onze mètres et cinquante-sept centimètres (11,57 m.), dans sa ligne nord-ouest cent cinq mètres et soixante-neuf centimètres (105,69 m.) et six mètres et quatre-vingt-quatorze centimètres (6,94 m.), au nord vingt-sept mètres et quarante-trois centimètres (27,43 m.), au sud-est cent trente-trois mètres et soixante-treize centimètres (133,73 m.), ayant une superficie totale de mille six cent cinquante et un mètres et dix centimètres carrés (1 651,1 m. ca.).

- b) Une autorisation permettant une utilisation autre qu'agricole des parties des lot 4 538 463 et 2 538740 du cadastre du Québec ci-après décrites (parcelles 1,2 et 3 au plan produit sous la cote D-12), afin de s'assurer de la régularité des usages autres qu'agricoles qui y sont actuellement exercés soit: agrandissement de la résidence, construction du petit bâtiment accessoire et installation des éléments épurateurs;

Une partie du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS (**Ptie 4 538 463**) du cadastre du Québec; bornée au sud-ouest par le lot 2 800 201 (Rang Montcalm), au nord-ouest par le résidu du lot 4 538 463, au nord par un cours d'eau, au sud-est par le lot 2 538 740, mesurant au sud-ouest onze mètres et cinquante-sept centimètres (11,57 m.), dans sa ligne nord-ouest cent cinq mètres et soixante-neuf centimètres (105,69 m.) et six mètres et quatre-vingt-quatorze centimètres (6,94 m.), au nord vingt-sept mètres et quarante-trois centimètres (27,43 m.), au sud-est cent trente-trois mètres et soixante-treize centimètres (133,73 m.), ayant une superficie totale de mille six cent cinquante et un mètres et dix centimètres carrés (1 651,1 m. ca.).

Une partie du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE (**Ptie 2 538 740**) du cadastre du Québec; bornée au nord-ouest par la partie du lot 4 538 463 précédemment décrite, au nord-est, au sud-est et au sud-ouest par le résidu du lot 2 538 740, mesurant vingt-trois mètres et quatre-vingt-onze centimètres (23,91 m.) dans sa ligne nord-ouest, sept mètres et cinquante-quatre centimètres (7,54 m.) dans sa ligne nord-est, vingt-trois mètres et cinquante centimètres (23,54 m.) dans sa ligne sud-est et huit mètres et soixante-quatorze centimètres (8,74 m.) dans sa ligne sud-ouest, ayant une superficie de cent quatre-vingt-treize mètres carrés (193,0 m. ca.) le coin ouest de cette partie de lot est situé à une distance de quatre-vingt mètres et deux centimètres (80,02 m.) au nord du point d'intersection de la ligne de division entre les lots 2 538 740 et 4 538 463 avec l'emprise nord du Rang Montcalm (Lot 2 800 201).

- c) Une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation par la suite par FERME JOHATRICE ENR. en faveur de Gabriel St-Jean et de Josée Majeau des parties ci-après décrites des 4 538 563 et 2 538 740 du cadastre du Québec (parcelles 1 et 3 au plan produit sous la cote D-12), de manière à ce que la totalité de la superficie de ces parties de lot jumelée à la superficie de la partie du lot 2 538 740 d'une superficie de 3 408,8 m. ca. bénéficiant de droits acquis sur laquelle est érigée la résidence portant l'adresse 561, rang Montcalm, Ste-Julienne, n'excèdent pas 5 000 mètres carrés, savoir:

Une partie du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS (**Ptie 4 538 463**) du cadastre du Québec; bornée au dans sa première ligne sud-ouest par le lot 2 800 201 (Rang Montcalm), au nord-ouest par le résidu du lot 4 538 463, au nord par un cours d'eau, dans sa première ligne sud-est par le lot 2 538 740, dans sa seconde ligne sud-ouest, dans sa seconde ligne sud-est, et dans sa ligne nord-est par une autre partie du lot 4 538 463, et dans sa troisième ligne sud-est par le lot 2 538 740, mesurant dans sa première ligne sud-ouest onze mètres et cinquante-sept centimètres (11,57 m.), dans sa ligne nord-ouest cent cinq mètres et soixante-neuf centimètres (105,69 m.) et six mètres et quatre-vingt-quatorze centimètres (6,94 m.), dans sa ligne nord vingt-sept mètres et quarante-trois centimètres (27,43 m.), dans sa première ligne sud-est vingt-neuf mètres et quatre-vingt centimètres (29,80 m.) et vingt-trois mètres et quatre-vingt-onze centimètres (23,91 m.), dans sa seconde ligne sud-ouest six mètres et cinquante-neuf centimètres, dans sa seconde ligne sud-est quarante-quatre mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (44,97 m.), dans sa ligne nord-est quatre mètres et soixante-six centimètres (4,66 m.) et dans sa troisième ligne sud-est trente-quatre mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (34,99 m.), ayant une superficie de mille trois cent quatre-vingt-dix-huit mètres et vingt centimètres carrés (1 398,20 m. ca.)

Une partie du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE (**Ptie 2 538 740**) du cadastre du Québec; bornée au nord-ouest par la partie du lot 4 538 463 précédemment décrite, au nord-est, au sud-est et au sud-ouest par le résidu du lot 2 538 740, mesurant vingt-trois mètres et quatre-vingt-onze centimètres (23,91 m.) dans sa ligne nord-ouest, sept mètres et cinquante-quatre centimètres (7,54 m.) dans sa ligne nord-est, vingt-trois mètres et cinquante centimètres (23,54 m.) dans sa ligne sud-est et huit mètres et soixante-quatorze centimètres (8,74 m.) dans sa ligne sud-ouest, ayant une superficie de cent quatre-vingt-treize mètres carrés (193,0 m. ca.) le coin ouest de cette partie de lot est situé à une distance de quatre-vingt mètres et deux centimètres (80,02 m.) au nord du point d'intersection de la ligne de division entre les lots 2 538 740 et 4 538 463 avec l'emprise nord du Rang Montcalm (Lot 2 800 201).

Le tout sujet à toutes les conditions que la Commission de protection du territoire agricole du Québec jugera pertinentes d'imposer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1091 DÉROGATION MINEURE – 3427, ROUTE 346

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2013-DM-011 pour le 3427, route 346 pour une résidence existante ayant un angle supérieur à 10°, soit 20°, par rapport au nouveau frontage de la future rue du Cavalier. (Règlement 377, article 63) ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle adresse de cette résidence sera sur la rue du Cavalier et ce projet va régulariser une situation non-conforme (deux résidences sur le même lot);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 17 juillet 2013 et recommande de l'accepter;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation 2013-DM-011 pour le 3427, route 346.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1092 DÉROGATION MINEURE – 3070, CHEMIN DE LA DAME

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2013-DM-012 pour le 3070, chemin de la Dame pour la construction d'une galerie empiétant en marge avant de 4.87 m. au lieu du 2 m. maximum (Règlement 377, article 78a);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 17 juillet 2013 et recommande de la refuser;

CONSIDÉRANT QUE le CCU n'a qu'un pouvoir de recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la topographie à l'arrière du terrain est escarpée;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager sur l'ensemble du terrain est existant;

CONSIDÉRANT la localisation de l'installation septique;

CONSIDÉRANT QU' il y a une garderie en milieu familial, en cour arrière, déjà aménagée;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation 2013-DM-012 pour le 3070, chemin de la Dame conditionnellement à ce que toute la structure de bois soit traité et peinte avec les mêmes tons de couleur que la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1093

PIIA –1491, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-039 pour le 1491, chemin du Gouvernement pour modifier les plans et revêtements de la première demande (2013-PIIA-004) concernant la construction d'une nouvelle résidence et d'un garage détaché. La résidence, sur un étage avec véranda en bois traité brun noyer et le garage détaché seront en bois « James Hardie » couleur taupe monterey et bardeau architectural gris lunaire. Les éléments décoratifs seront mis en valeur par les matériaux (bardeau de cèdre) et couleurs (noyer, douce laine et blanc);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 17 juillet 2013 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-039 pour le 1491, chemin du Gouvernement selon les conditions suivantes :

- QUE la couleur du bardeau soit la même que celle proposée au projet initial ou une couleur similaire;
- QUE le garage détaché soit identique à la résidence soit les revêtements et les couleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1094 SUBVENTION ~ 2458 ET ALS RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière a été déposée pour la construction d'une nouvelle toiture au 2458 et als, rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une acceptation en conformité avec le PIIA (résolution 13-07R-1049);

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles à la subvention prévue au Règlement 880-13 dans le cadre du programme de revitalisation du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été étudiée par le comité de sélection qui en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accorde la subvention prévue au Règlement 880-13 pour la construction de la toiture du 2458 et als rue Cartier, le tout conformément aux dispositions dudit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08R-1095 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière